

Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
de la Production Audiovisuelle
et
Association pour le Paritarisme dans la branche de la Production Audiovisuelle
Séance du 26 novembre 2012

Etaient présents :

CFDT F3C : Christophe Pauly

SPECT : Vincent Gisbert

SNTPCT: Dominique Robert

SPI : Laurence Raoul

USNA CFTC : Sélim Farés

USPA: Jack Aubert

Excusé : Laurent Blois (SPIAC CGT, Vice-Président), Laurent Jullien (SPECT, Président), Dr Bénédicte Laumont et Céline Roux (CMB).

Relevé de décision :

La séance est ouverte à 11h00.

APPAV : point comptable intermédiaire et situation du budget CCHSCT

Il a été réalisé un point de la collecte de la cotisation APPAV, qui finance l'aide au paritarisme et l'activité du CCHSCT, au 9 novembre 2012.

Collecte 2011 :

La collecte 2011, au 9 novembre 2012, est de 160 884,19€

Deux appels ont été réalisés :

1^{er} appel (couvrant le 2^e et 3^e trimestre 2011) : 104 824,59€

2^e appel (couvrant le 4^e trimestre 2011) : 56 059,60€

Le 23 mai 2012, nous avons constaté sur cet exercice une collecte de 158 863,97€ (le delta est de 2020,22€).

Sur ce delta, il convient de provisionner des frais de collecte pour un montant de 120,81€ (5,98%).

Collecte 2012 :

Au 9 novembre 2012, l'AGEPRO a collecté pour le 1^{er} semestre 2012 : 102 060,13€

Sur cette somme, il convient de provisionner des frais de collecte pour un montant de 6103,20€ (5,98%).

Un ensemble de frais bancaire et de télé-règlement a été facturé : 10,38€

En outre, il a été facturé à l'APPAV des frais par l'AGEPRO pour 1868,13€. Cette somme s'impute sur les provisions.

Situation Budgétaire du CCHSCT au 9 novembre 2012

Le 11 juin dernier, nous avons définis un budget de 49 756,91€ pour le CCHSCT (basé sur la collecte 2011).

Le 8 octobre, l'AGEFIPH a versé à l'APPAV 11 000 euros.

Le 22 novembre, Audiens a versé à l'APPAV 4 000 euros.

Parallèlement, il a été dépensé, sur le budget CCHSCT, 17 700,80€ (facture 1^{er} échéance ManageVrai) et 5 621,20€ (site internet).

Ainsi le budget CCHSCT se présente comme suit :

<u>Charges :</u>	<u>Produits :</u>
ManageVrai : 17 700,80€	Affectation de collecte : 49 756,91€
Site Internet : 5621,20€	Agephip : 11 000 €
	Audiens : 4 000€
	<u>Solde</u> = 41 434,91€

Dans un souci de bonne gestion de ces sommes, qui sont disponibles en compte courant et qui ne produisent aucun intérêt, il est demandé à la Trésorière d'ouvrir un livret A et de placer un maximum de trésorerie sur ce compte.

Convention entre le CCHSCT PAV et le CCHSCT Cinéma

Le projet de convention entre les deux CCHSCT a été abordé. Celle-ci doit permettre la poursuite de l'action du conseiller à la sécurité sur les tournages de fiction. Plusieurs organisations, au sein du CCHSCT du Cinéma, ont mis en cause cette organisation. Celui-ci se retourne vers nous pour connaître notre volonté en la matière.

Le SNTPCT a réaffirmé son opposition à ce projet pour deux raisons principales. La première tient au manque de disponibilité du conseiller à la sécurité et à la nécessité de le

conserver à la disposition des tournages de long métrage cinématographique. La seconde tient en la volonté de l'organisation de voir le CCHSCT PAV se doter de moyens propres et d'un budget le permettant.

Le SPI a précisé, pour sa part, qu'il était dommage que la convention ne bénéficie qu'au tournage de fictions télévisuelles et ne soit pas ouverte pour le documentaire et le flux.

Le SPECT a indiqué que l'action du conseiller à la sécurité était difficilement transposable sur les productions de flux en raison de la particularité de l'organisation de ces tournages.

L'ensemble des autres organisations s'est accordé pour reconnaître la nécessité de cette convention, quand bien même elle ne peut être envisagée que pour une période temporaire, dans l'attente de la mise en place de moyen propre au CCHSCT PAV.

Ainsi, il est décidé à l'unanimité des présents, moins le SNTPCT, d'accepter les bases du projet de convention entre les deux CCHSCT. Il sera demandé au CCHSCT Cinéma un chiffrage de cette convention et ce montant devra être agréé par le CCHSCT PAV.

Point d'étape du diagnostic Handicap :

Depuis plusieurs semaines, le cabinet ManageVrai auditionne différents représentants de notre branche sur la problématique de l'emploi des salariés handicapés. Ils ont rencontré des représentants d'entreprises (Groupe Lagardère, Flab Production, Wilem's Production, Son et Lumière, Compagnie des Phares et Balises, Astharté et Compagnie), plusieurs représentants d'organisations de salariés (CGT, CFDT, CFTC, il est par ailleurs demandé au SNTPCT de prendre rendez-vous avec le cabinet), des personnes ressources évoluant autour de la problématique du handicap dans notre branche (associations intermédiaires, CMB, Audiens).

Deux difficultés se posent dans le diagnostic. D'une part, les consultants ont des difficultés à rencontrer des salariés, reconnus travailleurs handicapés. Ce point confirme l'opinion des membres du CCHSCT sur l'absence de reconnaissance des travailleurs handicapés dans la branche. D'autre part, l'AGEFIPH ne parvient pas à nous communiquer des chiffres plus précis sur l'emploi des handicapés dans le secteur, notamment présent sur les déclarations annuelles. Pour dépasser ce point, il sera procédé par sondage sur quelques entreprises.

La prochaine réunion du COPIL se tiendra le 17 janvier (14h30, locaux de l'USPA).

Débat sur les actions 2013

Un point a été réalisé sur le programme pour 2013 du CCHSCT. Plusieurs axes de développement ont été posés.

Le premier concerne les secteurs du flux et du documentaire. A l'instar de la fiction, où un partenariat avec le CCHSCT Cinéma se dessine, il conviendra de définir une offre de service pour ces secteurs.

Le second vise à préparer la suite du diagnostic handicap. Une phase de communication doit être prévue ainsi qu'une information de long terme visant à promouvoir la reconnaissance du handicap dans la profession.

Le troisième est constitué par l'édition de document ressource et de brochure sur les questions de sécurité par le CCHSCT. Celles-ci devront compléter le contenu du site internet.

Le quatrième traite du développement de la formation en matière de sécurité au travail. En effet, de nombreuses formations obligatoires à la sécurité doivent être suivies par les différents salariés de la production audiovisuelle (habilitation électrique, Caces nacelle et chariot élévateur, formation au montage des tours et des échafaudages). Il s'avère que certains salariés ne disposent pas de ces formations. Afin de les inciter à les suivre, il peut être organisé avec l'AFDAS des dispositifs collectifs de Préparation Opérationnelle à l'Emploi. Ces formations organisées en groupe permettrait de qualifier professionnellement de nombreux intermittents. Une démarche sera faite en ce sens auprès de l'AFDAS.

Le prochain CCHSCT se réunira le lundi 4 février (10H00, 5 rue Cernuschi, Paris 17^e).